



Chapes

Etat de la technique

Une chape est une couche destinée à aplanir un support pour ensuite recevoir les couches supérieures, par exemple du carrelage, un parquet, une moquette ou des revêtements de sol.

Il existe peu de cas connus dans lesquels des fibres d'amiante ont été utilisées en tant qu'adjuvant pour des chapes. Par conséquent, les chapes sont généralement considérées comme non susceptibles de contenir de l'amiante. On observe toutefois les exceptions suivantes:

- Dans les bâtiments contenant de l'**amiante floqué**, des résidus d'amiante peuvent se trouver sous la chape (en particulier le long des murs).
- **Les sols en bois-ciment** peuvent également contenir de l'amiante (pour les bois-ciment, il ne s'agit en général pas de chapes à proprement parler. Mais dans certains cas, ils ont été recouverts et reprennent ainsi la fonction d'une chape).
- Des chapes de faible épaisseur : il se peut que des fibres d'amiante aient été utilisées dans ces chapes, p.ex. dans les sanitaires (pour l'instant il n'existe quasiment pas d'informations à ce sujet).

RISQUE POUR LA SANTÉ

Sans intervention

Type de matériau (degré d'agglomération): fortement aggloméré.

Aucun danger lors de l'utilisation normale d'un bâtiment.

En cas de travaux

Danger significatif. Selon le type de travaux / retrait, domaine orange ou rouge.

DIAGNOSTIQUE

Dans les bâtiments ne contenant pas d'amiante floqué, les chapes ne doivent pas systématiquement faire l'objet de prélèvements, sauf en cas de doutes.

Dans les bâtiments où de l'**amiante floqué** a été utilisé, les chapes et les zones entre les chapes et la dalle béton doivent faire l'objet de prélèvements d'échantillons. À noter que les chapes ont souvent été posées de manière flottante, c'est-à-dire avec une isolation / couche de séparation entre la dalle béton et la chape.

Echantillonner

Étant donné que les résidus d'amiante floqué se situent généralement *sous* la chape (les chapes ont généralement été posées *après* l'application d'amiante floqué), un prélèvement superficiel de la chape ne suffit pas. Des carottages doivent être effectués (par analogie avec les mesures de la [fiche Suva 33067](#)) ou la chape doit, par endroits, être percée jusqu'à la dalle béton sous-jacente (mise en œuvre par une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva selon la [directive CFST 6503](#) chap. 7.6).

Il est également recommandé d'effectuer plusieurs carottages ciblés par pièce (p. ex. à proximité des piliers floqués ou sous les poutres floquées), car l'expérience indique une distribution hétérogène des résidus d'amiante floqué.

Lors de l'échantillonnage, il est nécessaire de réaliser une évaluation visuelle précise: il est souvent possible de repérer des agrégats fibreux au niveau de la surface de contact entre la chape et la dalle béton.

Le laboratoire doit être informé que l'amiante ne pourra être détecté que sur la partie inférieure de la chape.

ASSAINISSEMENT/ENLÈVEMENT

L'assainissement doit dans tous les cas être effectué par une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva.

Si dans le même laps de temps, des travaux d'assainissement de flocage ont lieu sur des parois, plafonds ou la structure porteuse, il est conseillé de retirer la chape dans le même confinement.

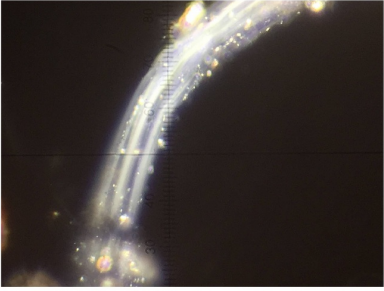
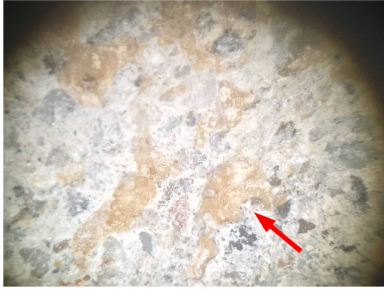
Des percements à travers des chapes susceptibles de contenir des résidus d'amiante floqué, peuvent généralement être effectués selon la [fiche Suva 33067](#) (pas explicitement pour les chapes mais applicable par analogie).

Élimination

Les matériaux retirés doivent être déposés dans une décharge de type E.

Remarque générale : Dans les cantons romands l'[Aide à l'exécution intercantonale sur "l'Élimination des déchets contenant de l'amiante"](#) (AERA, décembre 2016) s'applique. Pour les cantons alémaniques et le Tessin, il n'y a actuellement aucune directive similaire. L'OFEV est en train d'élaborer une aide à l'exécution de l'OLED sur l'élimination des déchets contenant de l'amiante (pas encore publiée en décembre 2019). Dès que ces informations de l'OFEV seront disponibles, elles seront intégrées dans Polludoc. En attendant, les indications de Polludoc se basent sur la pratique commune en Suisse alémanique (pas de prise en compte des spécificités cantonales, sauf pour les cantons de Suisse romande). Pour la protection de la santé des travailleurs, il faut également respecter les fiches techniques [33063](#) et [33064](#) de la Suva. Par conséquent, les informations fournies dans la présente fiche doivent être utilisées avec prudence.

PHOTOS



Chape avec traces d'amiante entre la chape et la colle de moquette (probablement l'amiante a été ajouté après la chape a été coulée). Photo SGS Labtox SA.